



Conseil de Communauté du 30 avril 2010

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

Date de convocation  
23 avril 2010

Conseillers en exercice  
82

Président : M. CUILLANDRE

Secrétaire de séance : M. FAYRET

Le Conseil de Brest métropole océane s'est réuni le vendredi 30 avril 2010 à 17 heures, sous la Présidence de M. CUILLANDRE, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. CUILLANDRE, Président, M. CAROFF, M. HURET, M. POLARD, M. RIOUAL, Mme ABIVEN, Mme BACHELIER-PLOSSART, Mme BONNARD-LE FLOCH, M. BRIAND, Mme CIBAUD, Mme DUBOIS, M. FAYRET, Mme GOURVENEC, Mme HERE, M. HOURMANT, M. JOANNY, M. JOUIS, M. KERJEAN, M. LABBEY, M. OGOR, M. PAUL, Mme QUIGUER, M. SARRABEZOLLES, Vice-Présidents.

Mme ABILY, M. APPERE, Mme BELLEC, Mme BERGOT, M. BERTHELOT, M. BOISRAMÉ, Mme BOSSARD, Mme BOTHUAN, M. COATANEA, Mme CREFF, M. DONNART, Mme FAGOT-OUKKACHE, M. FERELLOC, M. GOURVIL, Mme GRIMAL, M. GROSJEAN, M. GUEVEL, Mme HU, M. KARLESKIND, M. KERNEIS, Mme KERVERN, Mme LANDRY, M. LARDIC, Mme LE BOT, M. LE FLOCH, Mme LE GOIC, M. LE LORCH, Mme LE NEDELLEC, M. LE POULEUF, M. MASSON, Mme MELSCOET, Mme MEVEL, Mme MOAL, M. PELLICANO, M. PRUNIER, M. QUEFFELEC, M. QUILLIEN, M. RESPRIGET, M. ROUDAUT, M. SALAMI, Mme SALAUN-KERHORNOU, Mme SIMON-GUILLOU, M. TRABELSI, Conseillers.

**ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. MASSON, M. CAP, Vice-Présidents.

Mme CHALINE, M. DERRIEN, Mme FERRE-CARIOU, Mme GUITTET, Mme HENAFF, Mme HENRY, Mme HUGUEN, Mme LE GLAS, Mme MAZELIN, Mme MIGOT, M. NEDELEC, M. PHELEP, M. QUER, M. SAWICKI, Conseillers.

**C 2010-04-040 PLAN LOCAL D'URBANISME**

Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Brest métropole océane

Le rapporteur, M. Jean-Pierre CAROFF  
donne lecture du rapport suivant

**PLAN LOCAL D'URBANISME – Approbation de la modification du Plan Local  
d'Urbanisme de Brest métropole océane**

---

**A – NOTE DE SYNTHÈSE**

**I – LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME SOUMIS A  
ENQUÊTE PUBLIQUE**

**- Le contexte**

Le Plan Local d'Urbanisme de Brest métropole océane a été approuvé par délibération du 11 décembre 2009.

Un projet de modification du Plan Local d'Urbanisme concernant les communes de Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Plouzané, Plougastel-Daoulas et du Relecq-Kerhuon a été notifié le 29 janvier 2010, avant ouverture de l'enquête publique, au Préfet du Finistère, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Général, aux Chambres Consulaires, à la Section Régionale de Conchyliculture et au Président du syndicat mixte chargé du Schéma de Cohérence

Territoriale des communautés du Pays de Brest, conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Ce projet a été soumis à enquête publique, du 15 février 2010 au 17 mars 2010 inclus, par arrêté du Président de Brest métropole océane en date du 21 janvier 2010.

**- Les modifications concernent :**

Des ouvertures à l'urbanisation, totales ou partielles, de zones avec création de schémas d'aménagement. Deux de ces ouvertures concernent l'intégration des dispositions relatives aux zones d'aménagement concerté de Lavallot nord à Guipavas et Pen Ar C'Hoat à Guilers.

L'ensemble de ces ouvertures à l'urbanisation est compatible avec les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable établi lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Les zones 2AUe et 2AUh correspondent à des secteurs dont l'affectation dominante est précisée : activités économiques ou habitat, la superficie totale des 2AUe sur Brest métropole océane est de 487,41 hectares et celles des zones 2AUh de 528,62 hectares.

Dans le cadre de cette modification, il était envisagé d'ouvrir environ 69 hectares de zones 2AUe et 21 hectares de zones 2AUh sur les communes suivantes :

#### Guipavas :

- les zones 2AUh et 2AUe situées dans le secteur de Goarem-vors, en limite urbaine ouest de la commune du Relecq-Kerhuon et délimitées par les rues Jean-Paul Jaffrès à l'est et André Chénier au sud. Ce secteur permettra de créer un nouveau quartier marqué par la mixité des fonctions (habitat, activités, services) ;
- l'ouverture partielle des zones 2AUe à Kerlaurent/Botspern situées dans le quartier du Frouven. Ce site accueillera à l'est du ruisseau du Stang Alar « le campus des métiers », se substituant à l'IFAC installée à Lambézellec. A l'emplacement du complexe sportif de Kerlaurent, transféré à terme au nord du futur quartier du Rody, s'implanterait le centre de formation et le siège du stade brestois.  
En cohérence avec ces aménagements, il est également proposé, d'une part, de lever les emplacements réservés N° 68 et 47 au bénéfice de la ville de Guipavas pour création d'équipements socio-sportifs indiqués au sud du boulevard de l'Europe et, d'autre part, de lever partiellement l'emplacement réservé N° 71 au bénéfice de Brest métropole océane pour création d'installations d'intérêt métropolitain à vocation sportive, culturelle, de loisirs et de déplacements, dans sa partie ouest comprise entre la zone naturelle et la route de Keradrien.  
Enfin, ces terrains précédemment mis en emplacements réservés et en zones 1AUg et 2AUg (secteurs réservés aux principaux équipements collectifs d'intérêt général à caractère sportif et de loisirs intégrés dans le tissu urbain) sont classés en zone 2AUe afin de permettre la poursuite de la réflexion sur ce secteur à enjeux ;
- la zone 2AUe de la ZAC d'activités de Lavalot-Nord créée par délibération du Conseil de Communauté du 15 décembre 2006 et qui s'étend au sud de la RN 12 et à l'est de la RN 265. Elle est destinée à accueillir des activités tertiaires, commerciales, industrielles et artisanales ainsi que des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. La composition et l'aménagement de ce parc d'activités répondent à des problématiques de développement durable telles que : volonté d'économie foncière, gestion des eaux pluviales, maîtrise de l'énergie ... Cet espace économique bénéficiera du Label Qualiparc.

#### Guilers :

- la zone 2AUh à Kerouriat située au lieu-dit Saint-Valentin, en limite nord-est de l'urbanisation actuelle de la commune de Guilers à une distance d'environ 700 mètres du centre-ville. Cette zone permettra la réalisation d'une opération d'habitat ;
- la zone 2AUh de la ZAC de Pen Ar C'hoat, créée par délibération du Conseil de Communauté le 30 juin 2006, située au nord-ouest de la commune de Guilers, à l'interface entre le bourg et l'espace agricole. Elle est à vocation principale d'habitat.

L'enquête publique a porté également sur les modifications suivantes :

### Sur la commune de Brest :

- Prise en compte de la ZAC des Capucins créée par délibération du Conseil de Communauté du 24 avril 2009,
- Suppression des ZAC Vauban, Jaurès, îlot Branda, Kéraudren et place de Kérinou et modification du zonage,
- Extension de l'emplacement réservé N°47 rue Brigadier Le Cann,
- Inscription d'emplacements réservés rue Louis Blanc pour élargissement de voie et rue de Coat-Tan pour liaison piétonne,
- Modifications de zonage, route de Lanhouarnec, sur le secteur du Grand Kervern, rues de la Digue, Auguste Etienne Mayer, Guy Péron, de Kervazé, du Moulin blanc, avenue de Tarente, quartier du cours Dajot, et rampe du vieux bourg,
- Inscription d'une marge de recul sur la rue de l'île de Sein pour aménagement du stade F. Le Blé,
- Création d'un secteur de plan de masse sur le site de l'ancienne brasserie de Lambézellec,
- Modification des secteurs de plan de masse UBpm3 de la rue Cézanne, UCpm2 de la Place Daumier et UAp6 de « Petit Jardin » rue Anatole France,
- Suppression partielle de l'interdiction d'accès sur la rue du Tromeur.

### Sur la commune de Gouesnou :

- Prise en compte du périmètre de la ZAC de Penhoat, créée par délibération du Conseil de Communauté du 24 avril 2009,
- Évolution du schéma d'aménagement de la zone 1AUcb rue du Crann,
- Levée partielle de l'emplacement réservé N°22 au Crann pour création du complexe sportif.

### Sur la commune de Guilers :

- Suppression de la ZAC de Kerjézéquel et modification de zonage,
- Modification de zonage sur le secteur de Pen Ar C'hoat, rues de Kerionoc, Milizac et Kermabiven.

### Sur la commune de Guipavas :

- Extension de l'emplacement réservé N°78 sur Prat-Pip pour le développement de l'aéroport,
- Modifications de zonage sur la ZAC de Saint-Thudon et sur le secteur de Pontrouff,
- Inscription d'emplacements réservés pour mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat rues de Brest, de Paris et au lieu-dit « Le Comte »,

### Sur la commune de Plougastel-Daoulas :

- Modifications de zonage sur les secteurs de Saint Adrien, Lesquivit et Kerhalvez,
- Inscription d'emplacements réservés pour création d'un espace de stationnement à Traouïdan et d'un espace récréatif intégrant la fonction de stockage des eaux pluviales à la Fontaine Blanche,
- Levée de l'emplacement réservé N°44 à Saint-Adrien pour l'extension du centre de loisirs.

### Sur la commune de Plouzané :

Inscription d'emplacements réservés pour aménagement de pistes cyclables rues de Trémaudic et de l'Arvor.

### Sur la commune du Relecq-Kerhuon :

- Précision de l'emplacement réservé pour liaison piétonne rue d'Armorique.
- Évolution du schéma d'aménagement pour les zones à urbaniser de la rue des primevères, de Kermadec et de Kermini.

Par ailleurs, ont été pris en compte dans le PLU :

- Le Programme Local de l'Habitat adopté le 14 décembre 2007, en particulier l'intégration au PLU d'une cartographie des zones de déficit en logements sociaux permettant à la collectivité de territorialiser plus précisément la prise en compte du PLH et des coûts abordables dans le PLU.
- Les dispositions de la Loi de Modernisation de l'Économie du 4 août 2008 relative à l'urbanisme commercial, en cohérence avec le Document d'Aménagement Commercial approuvé à l'échelle du Pays de Brest. De la même manière que pour le PLH, une cartographie hiérarchisant les différents pôles commerciaux et les règles s'y attachant afin de mieux prendre en compte les critères d'aménagement du territoire et le développement durable exposé dans le document d'aménagement commercial du SCoT et le PADD du PLU ont été proposées.

Enfin, il est proposé de modifier le règlement du PLU notamment sur les points suivants :

- Prise en compte de prescriptions relatives aux clôtures.
- Création d'un sous-secteur de la zone UE : UEf. Dans le sous-secteur UEf, les constructions et aménagements autorisés (activités, bureaux, hébergement hôtelier, commerces, constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif) présenteront une qualité architecturale, urbaine et paysagère contribuant au caractère emblématique des quartiers à vocation métropolitaine.
- Intégration des dispositions relatives aux zones d'aménagement concerté de Pen Ar C'Hoat à Guilers et Lavallot nord à Guipavas.
- Le secteur de plan de masse de la Brasserie à Lambézellec (Brest).

Les autres modifications du règlement consistent à apporter des précisions ou des ajustements mineurs sur différents articles des zones urbaines notamment.

## **II – LES PRINCIPALES OBSERVATIONS EMISES AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET LEUR PRISE EN COMPTE LORS DE L'APPROBATION**

L'enquête publique a permis de recueillir 88 observations, dont deux ne concernaient pas les modifications soumises à l'enquête publique.

Au cours de l'enquête, 35 personnes se sont présentées lors des 5 permanences du commissaire enquêteur et 44 lettres lui ont été adressées.

La Chambre d'Agriculture et le Conseil Général ont fait part de leurs remarques. Le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Brest a donné son accord pour l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU.

Ces observations et courriers, repris dans l'annexe jointe à la présente délibération concernaient 5 principaux points :

- L'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUh et 2AUe de Goarem Vors à Guipavas.
- L'emplacement réservé pour liaison piétonne rue d'Armorique au Relecq-Kerhuon.
- Le classement de la zone 1AUG en 2AUe de Coataudon à Guipavas.
- La modification de zonage dans le quartier du cours Dajot à Brest.
- La modification de zonage à Saint Adrien à Plougastel-Daoulas.

Au cours de l'enquête une réunion publique a été organisée au Relecq-Kerhuon sur le projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone de Goarem Vors à Guipavas.

**Monsieur Jacques SOUBIGOU**, officier retraité de la gendarmerie désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Rennes, a rendu son rapport et ses conclusions le 15 avril 2010.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable pour la majeure partie des modifications.

Pour certaines modifications, l'avis favorable est assorti de réserves, ou d'observations précisées ci-après :

- **Suppression partielle de l'interdiction d'accès à la rue du Tromeur à Brest.**  
« Avis favorable tout en tenant compte de l'observation du Conseil Général du Finistère qui demande l'aménagement d'un carrefour « sécurisé ».  
→ Des solutions d'aménagement permettant de garantir la sécurisation de cet accès seront examinées avec le Conseil Général et les aménageurs au moment du projet.
- **Modification du schéma d'orientation de la zone 1AUcb rue du Crann à Gouesnou.**  
« Avis favorable en donnant satisfaction à la requête de la municipalité de conserver le talus bordant cette rue et de créer un trottoir sur l'emprise de la voie publique à la charge de l'aménageur ».  
→ Ces principes sont repris dans les orientations d'aménagement.
- **Venelle de Kermini au Relecq-Kerhuon : évolution mineure du schéma d'aménagement pour la voie de desserte.**  
« La modification présentée n'apporte aucune observation négative. Toutefois, il apparaît intéressant, dans le schéma d'aménagement, d'étudier la possibilité de tourner à gauche à la sortie de la zone (Boulevard Clémenceau) en implantant un rond point ».  
→ Les « tourne à gauche » à la sortie de la zone ne sont pas interdits et ne nécessitent donc pas d'aménagements complémentaires.
- **Rue d'Armorique au Relecq-Kerhuon – préciser un emplacement réservé pour liaison piétonne.**  
« Avis favorable sous réserve : si cette modification est indispensable du simple fait de la sécurité publique, elle ne peut en l'état être réalisée du fait d'absence de précisions cadastrales sur le document proposé à l'enquête publique. Il y a urgence à faire procéder à un relevé de géomètre des limites de propriétés environnantes et directement concernées pour mettre en œuvre au plus vite l'emplacement réservé et faire cesser le blocage matériel abusif actuellement en place ».

→ Approbation de l'emplacement réservé sur la parcelle AS 265. Le positionnement de principe avant modification sur les parcelles AS 283, AS 266 et AS 141 (escalier) traversées actuellement par le chemin d'accès au littoral est maintenu. L'établissement d'un relevé de géomètre est en cours qui permettra de préciser l'ensemble de l'emplacement réservé, lors de la prochaine modification.

- **Inscription d'un emplacement réservé pour aménagement d'un espace récréatif et de traitement des eaux pluviales à Plougastel-Daoulas.**  
« Avis favorable tout en maintenant le volet agricole déjà existant ».  
→ L'emplacement réservé est maintenu, celui-ci ne remettant pas en cause l'occupation agricole actuelle au regard des engagements écrits de la commune :  
« maintien de l'activité agricole de l'éleveur concerné dans cette zone, tout en ouvrant au public cet espace naturel, pour en faire un lieu de promenade ; la commune veillera à associer l'éleveur concerné au projet ».
- **Quartier métropolitain du Froutven à Guipavas.**  
« Avis favorable très réservé avec une réelle interrogation sur la nécessité de ce déclassement (déclassement du secteur classé en 1AUg vers 2AUe) ».  
→ Le zonage 1AUg était lié au transfert des équipements de Kerlaurent pour lesquels la commune de Guipavas a aujourd'hui décidé de les implanter plus au sud, dans le quartier du Rody. Compte tenu de cette nouvelle implantation souhaitée par la commune, les terrains pressentis sont donc reclassés en 2AUe en cohérence avec le reste du secteur, en attendant les résultats de l'étude globale en cours.
- **Ouverture à l'urbanisation de la zone à vocation d'habitat de Goarem Vors (partie Sud) à Guipavas.**  
« Avis favorable au classement proposé de cette partie de secteur, sans omettre que des travaux importants de sécurisation de la circulation automobile par le seul rond point du « Lichou » seront indispensables en raison de la situation géographique des lieux. (Importante déclivité-visibilité-flux de circulation sur l'axe principal). »  
→ L'ouverture de la partie sud est maintenue suivant un nouveau schéma d'aménagement qui prévoit un zonage 1AUe, 1 AUca et UCb. Des études d'aménagement permettant de minimiser les impacts des déplacements liés à l'ouverture de cette zone seront réalisées entre le rond point de la rue Lichou et ses différents accès.
- **Lexique dans le règlement, ajout des croquis relatifs aux limites latérales et aux fonds de parcelles dans le lexique.**  
« Afin d'enlever toute ambiguïté sur les croquis, différencier les limites latérales par le sigle « LL » et les limites séparatives par le sigle « LS ».  
→ Les croquis explicitent le règlement qui ne mentionne que des limites séparatives latérales et des fonds de parcelles, les nouveaux croquis complètent les croquis existants.
- **Règlement, article 11 sur les clôtures.**  
« La commune du Relecq-Kerhuon ayant déjà autorisé ce type d'implantation de clôtures posées à clins, il est souhaitable de ne pas en prévoir l'interdiction mais d'en réglementer l'installation concernant les hauteur, longueur et aspect ».  
→ Cet article a donné lieu à une concertation approfondie avec toutes les communes. Le nouveau règlement fera l'objet d'une évaluation permettant de proposer si besoin les adaptations nécessaires.

Pour trois modifications, le commissaire enquêteur a donné un avis défavorable :

- **Modification du zonage 1AUg vers UGs et UA3 à Saint Adrien à Plougastel-Daoulas.**  
« Avis défavorable à cette modification. La commune à l'origine de cette demande a depuis arrêté un projet de complexe touristique et sollicite de ne pas procéder à ce nouveau classement ».  
→ L'avis du commissaire enquêteur pour la modification 1AUg vers UGs est suivi ; par contre, la proposition de classement en UA3 de la parcelle EH 42 sur laquelle existe un bâtiment à usage d'habitation est maintenue.
- **Ouverture à l'urbanisation de la zone à vocation économique 2AUe de Goarem Vors à Guipavas (partie Nord), avec inscription d'un emplacement réservé n° 83 rue Jean-Paul Jaffrès au Relecq-Kerhuon pour élargissement de voirie.**  
« Avis défavorable, en l'état aucun élément réglementaire ou légal ne permet de donner une suite favorable au changement du classement de la zone de Goarem Vors, par rapport à la situation initiale de classement lors de l'élaboration et de l'adoption du PLU en vigueur. Il est également à noter que l'étude d'une éventuelle ouverture d'un axe d'accès par le nord de la zone, nécessitera le déclassement de zones naturelles et agricoles, actuellement classées « A » et que l'éventualité de faire supporter l'ensemble de la circulation par le sud de la zone « rond point du Lichou » doit être très sérieusement étudiée au regard de la sécurité publique ».  
→ L'ouverture à l'urbanisation est différée. Le zonage 2AUe préexistant est maintenu. L'inscription de l'emplacement réservé n° 83 est abandonnée. La réflexion préalable à l'ouverture à l'urbanisation sera complétée avec les études (acoustique, accès complémentaire au nord...) auxquelles Brest métropole océane s'est engagée.
- **Modification du zonage UA5 vers UA7 dans le quartier du Cours d'Ajot à Brest.**  
« Avis défavorable : il est de bon ton de surseoir à cette modification et d'étudier plus précisément les blocs-secteurs pouvant être réellement classés de UA5 en UA7, la préservation historique des lieux, la réelle utilité et faisabilité, et non un projet global comme proposé ».  
→ L'avis défavorable du commissaire enquêteur est pris en compte : une étude complémentaire sera diligentée pour permettre cette évolution souhaitable et respectueuse de l'architecture de ce quartier lors d'une prochaine modification du PLU.

Quatre avis émis par le commissaire enquêteur sont sans objet car ils ne concernent pas des modifications soumises à enquête publique.

- **Modification de zonage au lieu-dit Pen ar Créach à Guipavas du 2AUe vers 2AUh.**
- **ZAC de Penhoat à Gouesnou.**  
« Avis défavorable, au sud-est de la ZAC une parcelle classée A est intégrée au périmètre de la ZAC, dans le projet de modification aucune justification ou aucun schéma d'aménagement ne justifie cette suppression d'espace agricole, actuellement exploité ».  
« Avis favorable sous réserve de surseoir au zonage actuel concernant les trois parcelles bâties mentionnées dans le rapport » situées dans le périmètre de la ZAC.  
→ Le périmètre de la ZAC de Penhoat créée par délibération du conseil de communauté le 24 avril 2009 à l'issue de la concertation préalable est reporté dans le PLU, conformément aux articles R.123-13 et R.123-22 du Code de l'Urbanisme.  
La modification du PLU ne modifie pas le classement des parcelles de la ZAC. Le classement des terrains concernés par la ZAC fera à nouveau l'objet d'une délibération en conseil de communauté lors du projet de réalisation qui précisera alors les affectations globales dans le périmètre.

- **Aménagement du Moulin Blanc au Relecq-Kerhuon.**
- **Création d'un emplacement réservé venelle du Suroît au Relecq-Kerhuon.**

Par ailleurs, deux erreurs matérielles ont été relevées lors de l'enquête publique et sont prises en compte dans le PLU modifié :

- **Document graphique n°3, limites du secteur de commerce protégé à rectifier dans l'agglomération de Gouesnou.**
- **Une erreur matérielle relative à la représentation graphique de la zone de danger Z3 autour des Établissements CARGILL à Brest : le rayon est reporté à 564 mètres dans le respect du "porter à connaissance de l'État" en date du 29 avril 2009.**

### **III – LES DECLARATIONS D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT APPROBATION DES NOUVELLES DISPOSTIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

1°) L'arrêté préfectoral N° 2009-1153 du 21 juillet 2009 déclarant l'utilité publique en vue de l'application des servitudes de travaux de restructuration de l'alimentation 63 Kv du port militaire de Brest,

2°) L'arrêté préfectoral N° 2010-0124 du 26 janvier 2010 déclarant d'utilité publique les travaux relatifs au projet d'aménagement de la première ligne de Tramway de l'agglomération brestoise sur les communes de Brest, Gouesnou et Guipavas,

3°) L'arrêté préfectoral N° 2010-0083 du 18 janvier 2010 :

- autorisant le prélèvement des eaux des captages de Kergonnec et de Breleïs situés sur la commune de Plougastel-Daoulas et leur utilisation par Brest métropole océane, pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique le prélèvement des eaux des captages de Kergonnec et de Breleïs situés sur la commune de Plougastel-Daoulas pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, l'établissement des périmètres de protection desdits captages ainsi que l'institution des servitudes afférentes,

Viennent, conformément à l'article L.123-16 du code de l'urbanisme, modifier respectivement les documents suivants qui figurent dans le dossier du Plan Local d'Urbanisme de Brest métropole océane :

- 1°) L'article 6 du règlement de la zone UD « implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ».
- 2°) L'article 1 du règlement « occupations et utilisations du sol interdites » des zones UA, UC, UD, UE, UGs, NE, NP et en particulier le paragraphe relatif aux affouillements, exhaussements, dépôt de matériaux, travaux de construction, d'exploitation ou d'aménagement,

Le document graphique N°1, notamment les emplacements réservés compris dans les emprises du projet de tramway, et la suppression partielle d'un espace boisé classé, avenue de la 1<sup>ère</sup> D.F.L.

- 3°) L'annexe graphique N°3 sur laquelle sont reportés les périmètres de protection immédiate et rapprochée A et B des deux captages,  
L'annexe écrite volume 8 où sont intégrés les captages en tant que servitude d'utilité publique ASI.

## **B – DELIBERATION**

En conséquence,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1, L.123-13, R.123-24 et R.123-25,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 11 décembre 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Brest métropole océane,

Vu les arrêtés préfectoraux suivants déclarant d'utilité publique emportant approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme :

- N° 2009-1153 du 21 juillet 2009, portant sur les travaux de restructuration de l'alimentation 63 Kv du port militaire,
- N° 2010-0124 du 26 janvier 2010, relatif à l'aménagement de la première ligne de Tramway,
- N° 2010-0083 du 18 janvier 2010, relatif aux captages des eaux de Kergonnec et de Breleïs sur Plougastel-Daoulas,

Vu l'arrêté du Président de Brest métropole océane du 21 janvier 2010 prescrivant l'enquête publique du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Brest métropole océane,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 février au 17 mars 2010 inclus,

Vu le rapport et les conclusions de M. Jacques SOUBIGOU, commissaire enquêteur, remis à M. le Président de Brest métropole océane le 15 avril 2010.

Conformément aux articles L.123-1, R.123.1 et suivants du code de l'urbanisme,

Il est proposé au Conseil de Communauté, après avis des commissions compétentes :

- d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme de Brest métropole océane, amendée pour prendre en compte les résultats de l'enquête publique ;
- de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de Brest métropole océane avec les déclarations d'utilité publique susvisées.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, cette délibération fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux ainsi que d'un affichage pendant un mois :

- à l'Hôtel de communauté,
- dans les Mairies de Bohars, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas, Plouzané, dans les Mairies de quartier de Lambézellec, Europe, Saint Marc, Bellevue, Quatre Moulins, Saint Pierre et Brest-Centre.

Le plan Local d'Urbanisme de Brest métropole océane modifié deviendra exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité.

Il sera tenu à la disposition du public à l'Hôtel de communauté et dans les mairies citées ci-dessus.

Avis commissions :

Avis de la Commission Plénière : FAVORABLE A LA MAJORITE

Décision du Conseil de Communauté :

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour Extrait conforme  
Pour le Président  
Le Directeur Délégué

